

# DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) DE LA  
VALLEE DU LOING –AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LOING  
AVAL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D’AMILLY, CEPOY,  
CHALETTE- SUR- LOING, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES-  
EN- GATINAIS, FONTENAY- SUR- LOING, GIROLLES, MONTARGIS,  
NARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR (Loiret)



## DEUXIEME PARTIE

### Conclusions motivées de la commission d'enquête

Jean BERNARD, Président,  
Michel CARQUIS, Joël HUC, membres titulaires  
Luc GRANIER, suppléant

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet présenté par la Préfecture du Loiret en vue de procéder à la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval sur le territoire des communes d'AMILLY, CEPOY, CHALETTE-SUR-LOING, CORQUILLEROY, DORDIVES, FERRIERES-EN-GATINAIS, FONTENAY-SUR-LOING, GIROLLES, MONTARGIS, NARGIS, PANNES et VILLEMANDEUR (Loiret).

### **Sur la forme de l'enquête :**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions du **lundi 18 septembre 2023 – 09 h 00 au jeudi 19 octobre 2023 – 17 h 00** soit pendant **trente-deux jours (32)** consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 juillet 2023 de Madame la Préfète du Loiret prescrivant l'enquête.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant les **treize permanences** tenues par un ou plusieurs membres de la commission, sur l'un des **quatorze registres d'enquête** mis à sa disposition, ou bien par **courrier ou courriel**.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, complet et régulier, sans difficulté et obtenir auprès du maître d'ouvrage ou de la commission d'enquête toutes les informations souhaitées.

La commission d'enquête a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage.

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et a bénéficié pour s'informer et s'exprimer de l'importante information décrite dans le paragraphe II.5 du rapport.

Conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté ordonnant l'enquête, les membres de la commission ont reçu les présidents des communautés de communes et les maires des communes concernées.

Tous les élus entendus, conscients des drames humains et économiques que provoque une telle catastrophe adhèrent pleinement au PPRI et au projet de révision.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, la commission d'enquête a reçu **quatorze (14) observations** qui se répartissent ainsi :

- ✓ **Trois (3) observations** inscrites sur les **quatorze registres d'enquête** mis à la disposition du public
- ✓ **Cinq (5) observations formulées verbalement,**
- ✓ **Quatre (4) demandes de renseignements verbales;**

✓ **Deux (2) courriels** à l'adresse ouverte à cet effet à la Préfecture du Loiret.

La commission d'enquête **n'a pas reçu d'observation émanant d'associations** et **aucune pétition** n'a été déposée.

L'ensemble des observations du public et de la commission d'enquête a fait l'objet d'un **procès-verbal de synthèse** remis au maître d'ouvrage le **27 octobre 2023**.

Celui-ci a produit son **mémoire en réponse** le **07 novembre 2023**.

Dans l'analyse des observations du public, la commission d'enquête a donné, lorsqu'elle l'a estimé nécessaire ou possible, sa position personnelle.

Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport.

#### **Sur le fond de l'enquête :**

**La commission constate** que :

- ✓ **la concertation avec le public**, préalablement à l'enquête publique, a réuni 92 personnes lors des trois réunions organisées. Elle a donné lieu à de nombreux échanges avec les services de l'Etat.
- ✓ **la concertation avec les collectivités locales** (12 communes et 2 communautés de communes) importante et fructueuse a permis d'aboutir à un consensus sur le projet présenté à l'enquête publique.

Ce consensus est confirmé par la teneur des entretiens que la commission d'enquête a eu avec les maires et présidents des communautés de communes et les délibérations des conseils municipaux et communautaires.

**La commission souligne** la qualité des relations avec la Direction Départementale des Territoires du Loiret dans la préparation de l'enquête (présentation du projet, visite des lieux) l'affichage et l'information des mairies et la récupération des registres dès le lendemain de la fin de l'enquête.

**La commission regrette** la faible participation du public alors que depuis quelques années les risques liés aux phénomènes climatiques ou météorologiques et notamment le risque inondation sont davantage présents dans les esprits et ne sont généralement plus considérés comme des événements improbables.

**La commission estime**, après les graves dommages subis suite aux crues exceptionnelles de mai-juin 2016 qui ont dépassé les aléas des crues de 1910 et constituent ainsi le nouvel aléa de référence :

- que **la révision** du PPRI **s'impose** pour maintenir les objectifs de ce document :
  - ✓ augmenter la sécurité des populations exposées en délimitant de nouvelles zones d'aléas ;
  - ✓ répertorier les enjeux (ensemble des personnes, des biens et des activités) situés dans le périmètre du PPRI afin d'assurer la continuité des services publics ;
  - ✓ stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages ;
  - ✓ raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

- que **ce projet a été élaboré** à partir de données techniques qui prennent en compte l'évolution des connaissances dans ce domaine permettant des mesures très précises et une meilleure évaluation du risque. L'exploitation de ces données a été complétée par de nombreuses visites et enquêtes sur le terrain ainsi que de nombreuses rencontres avec les élus des communes concernées ; la nouvelle définition de **l'aléa de référence** paraît donc solidement établie et n'a d'ailleurs pas été contestée;

- que **le règlement** n'a fait l'objet d'aucune remarque et la commission n'y a décelé aucune incohérence ;

Toutes ces mesures constituant un appui décisionnel à la conduite **d'un projet cohérent** sont détaillées dans la note de présentation.

**La commission estime également :**

- que, si le règlement du PPRI limite les constructions neuves dans les zones inondées, ce qui paraît de bon sens, il permet, sous réserve d'aménagements protecteurs, une certaine évolution des constructions existantes ;

- que, compte-tenu de ces éléments, **le bilan** de cette révision du PPRI, document de prévention qui s'imposera aux documents d'urbanisme, sera **positif** ;

- que **l'intérêt général l'emportera** face aux quelques inconvénients ou incertitudes qui pourraient en découler et qui n'ont pas été relevés pendant cette enquête.

**La commission estime également** que **l'acceptabilité sociale** de ce projet ne paraît pas être mise en cause. Les quelques observations reçues pendant l'enquête ne s'y oppose pas; les entretiens avec les élus témoignent d'un soutien à cette révision du PPRI.

Enfin, **la commission prend note** que l'avis de L'Autorité Environnementale indique que ce projet de PPRI n'est pas susceptible d'avoir des conséquences sur l'environnement et sur la santé humaine.

**Ainsi**, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, s'être entretenue avec le maître d'ouvrage, les maires des communes et les présidents des collectivités locales concernées, reçu les personnes qui le souhaitent, analysé les observations et estimé ce qui précède, **la commission d'enquête émet**, à l'unanimité

### UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la Préfecture du Loiret en vue de procéder à la **révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval tel qu'il est exposé au dossier soumis à l'enquête publique.

A Orléans, le 17 novembre 2023

Jean BERNARD  
Président de la commission d'enquête

Signé : Jean BERNARD

Michel CARQUIS  
Membre de la commission d'enquête

Signé : Michel CARQUIS

Joël HUC  
Membre de la commission d'enquête

Signé : Joël HUC